



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de maladie

Question écrite n° 27210

Texte de la question

M. Yves Nicolin souhaiterait interroger M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation au sujet du nombre de congés de maladie obtenus en 1998 dans la fonction publique. En effet, la loi prévoit quatre types de congés de maladie : le congé ordinaire de maladie, le congé de longue maladie, le congé de longue durée et le congé prévu par l'article 41 de la loi du 19 mars 1928. Le rapport de la mission interministérielle conduite par M. Roche et rendu public le 10 février 1999 a en effet mis en évidence le fait que non seulement « la réglementation relative aux congés annuels est rarement respectée », et « il peut être affirmé que la norme est de six semaines », mais, sur cette base déjà extensive, « s'ajoutent, de façon souvent anarchique, des suppléments de congés permanents qui côtoient des autorisations d'absence tout aussi permanentes ». Ce rapport constate que « l'attribution de nombreux congés supplémentaires peut abaisser considérablement la durée hebdomadaire moyenne du travail effectué, rapportée à l'année », sept jours de congés supplémentaires équivalant à une baisse de la durée hebdomadaire théorique de près d'une heure et quart. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer pour chacun des types prévus par la loi, le nombre effectif de congés de maladie obtenus en 1998 dans la fonction publique.

Texte de la réponse

Les ministères et les établissements publics comptabilisent les jours d'absence dans leurs propres systèmes de gestion du personnel. Les résultats sont publiés chaque année dans les bilans sociaux produits par les ministères en application de l'article 15 du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux Comités techniques paritaires. Ces statistiques présentent le nombre de jours global d'absences pour raisons de santé. En effet, dans la plupart des documents sont regroupés tous les congés de maladie prévus par l'article 34-2 (3/-4/) de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour accident de service) ainsi que le congé prévu par l'article 41 de la loi du 19 mars 1928. Le détail du nombre effectif de congés de maladie, dans l'ensemble de la fonction publique, n'est donc pas une donnée disponible actuellement. Des résultats récents établis à partir des enquêtes Emploi de l'INSEE montrent que le taux d'absentéisme au travail, défini comme le rapport entre le nombre d'absents au travail uniquement pour cause de maladie ou d'accident (hors congé de maternité ou toute autre cause) et les effectifs employés, atteint en 1998 2,9 % des effectifs du secteur privé, contre 2,5 % dans les administrations publiques ou 2,7 % dans les entreprises publiques ou nationales. Celui observé dans les collectivités locales, les hôpitaux publics, organismes HLM et ceux de sécurité sociale est un peu plus élevé : 3,5 %.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27210

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1671

Réponse publiée le : 7 juin 1999, page 3496